

**Bureau du 2 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1334**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 123, avenue de Pressensé**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Vénissieux et pour la réalisation notamment de la voie nouvelle n° 54, (parcelle cadastrée A1 382 pour 414 mètres carrés) devant relier l'avenue Francis de Pressensé à la rue Roger Salengro, la Communauté urbaine a préempté, par acte en date du 4 juin 1997, un tènement de 2 215 mètres carrés.

Elle a revendu la totalité dudit tènement à la ville de Vénissieux par acte en date du 25 avril 2002.

Les conditions de la revente précisait que la Communauté urbaine rachèterait la parcelle de terrain de 414 mètres carrés composant la voie nouvelle 54, au prix de 34,30 € le mètre carré, soit 14 200,20 € admis par les domaines.

La voie étant actuellement réalisée, il est proposé au Bureau d'accepter cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu les actes en date des 4 juin 1997 et 25 avril 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la présente transaction.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499.

**4° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 14 200,20 € pour l'acquisition et de 950 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

